

La Convention, sur l'exposé du représentant Du Roy, décrète un secours en faveur de Jean-Baptiste Gautier, cavalier blessé à l'armée du Rhin, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Jean-Michel Du Roy

Citer ce document / Cite this document :

Du Roy Jean-Michel. La Convention, sur l'exposé du représentant Du Roy, décrète un secours en faveur de Jean-Baptiste Gautier, cavalier blessé à l'armée du Rhin, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 248;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16973_t1_0248_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Convention à renvoyer au comité de Sûreté générale toutes les demandes en liberté.

Cette proposition est adoptée (70).

42

Jean-Baptiste Gautier, défenseur de la patrie, se présente à la barre, conduit par un autre citoyen.

Un membre [DU ROY] a dit :

Représentans du peuple,

Vous voyez devant vous un des braves défenseurs de la liberté, cavalier au dix-huitième régiment. Il a eu à l'affaire du 12 frimaire dernier, une partie de la face emportée par un boulet ennemi; il fut laissé pour mort sur le champ de bataille, et perdit tous ses effets; l'état déplorable où vous le voyez, privé de la vue, lui donne des droits incontestables à la reconnaissance et à la générosité de la nation : il est inutile que je cherche à émouvoir davantage votre juste sensibilité; je ne dois cependant pas vous taire que ce vieux guerrier, n'a malgré sa cruelle situation, rien perdu de sa gaieté qui caractérise la nation française. Il adoucit journellement les maux qu'il éprouve, par des chants patriotiques, et par ce refrain chéri, *vive la République!*

Je vous observe également que le jeune citoyen qui lui sert en ce moment de guide, est son neveu, qui a perdu un bras en défendant la cause de la liberté.

Je propose à la Convention nationale de décréter un secours provisoire de 1 000 L, en faveur du citoyen Jean-Baptiste Gautier, et le renvoi des pièces et certificats qui constatent ses blessures, au comité des Secours publics, à l'effet de liquider sa pension, et pour vous en être fait un prompt rapport.

Sur cette question, a été rendu le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait par un de ses membres, de l'état des blessures du citoyen Jean-Baptiste Gautier, cavalier au 18ème régiment, faisant partie de l'armée du Rhin, présent à la barre, qui a eu une partie du visage emportée par un boulet ennemi, à l'affaire du 12 frimaire dernier, et qui se trouve privé de vue, décrète un secours provisoire de la somme de 1 000 L, qui lui sera payée à la présentation du présent décret, en faveur de ce citoyen; renvoie à son comité de Secours publics les pièces et certificats qui constatent ses blessures, à l'effet de liquider sa pension, et lui en être fait le rapport dans le plus

(70) *Moniteur*, XXII, 137. *Débats*, n° 743, 196-197.

court délai; décrète en outre que l'exposé qui vient de lui être fait sera inséré au bulletin, et accorde les honneurs de la séance au citoyen Gautier (71).

43

Les commissaires, l'adjoint et les employés à la commission des secours publics, offrent à l'autel de la patrie une somme de 2 000 L en assignats, qu'ils destinent spécialement à soulager les marais et malheureux cultivateurs qui ont été ruinés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (72).

44

THURIOT : La mesure que la Convention vient de prendre n'est pas suffisante (73); il faut atteindre les agents de Robespierre, qui cherchent à porter partout l'incendie et le carnage.

Quoi! nos armées font trembler les tyrans de l'Europe, et nous balancerions à enchaîner quelques scélérats qui veulent tout bouleverser. La justice nationale est restée trop longtemps inactive à l'égard de ces hommes affreux (*applaudissements*) qui ne lèvent la tête que pour tenter d'échapper à la justice qui les attend (*nouveaux applaudissements*). Ces hommes ont des émissaires partout; ils essaient d'allumer partout la guerre civile; leur système est combiné avec les puissances coalisées; tous les despotes tremblent; les peuples éclairés ne veulent plus payer de subsides, ne veulent plus prodiguer leur sang pour combattre leurs frères, pour satisfaire l'orgueil d'un tyran; c'est pour cela que les soudoyés de Pitt et de Cobourg emploient tous les ressorts possibles pour déterminer un grand mouvement au milieu de nous, afin qu'il soit profitable aux ennemis de l'extérieur.

N'est-il pas vrai que depuis deux ans, la même faction est organisée? (*Applaudissements*) Ces hommes prennent différentes formes, mais ils tendent tous au même but. Il ne faut pas perdre un instant pour les signaler et les jeter dans les fers. Que la Convention paraisse majestueuse aux yeux de toutes les nations étrangères; c'est le vrai moyen de briser les leviers qu'elles font mouvoir contre nous.

(71) P.-V., XLVI, 246-248. C 320, pl. 1330, p. 24, minute de la main de Du Roy, rapporteur. *Bull.*, 13 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 641; *C. Eg.*, n° 776; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Univ.*, n° 1775; *Mess. Soir*, n° 776; *M. U.*, XLIV, 185; *Rép.*, n° 13.

(72) P.-V., XLVI, 248. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).

(73) Voir nos 39 et 40.